



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6659

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant l'accès au parking Schroeder pendant les travaux

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la réunion de travail et la visite du parking ouvert à la circulation;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les accès au parking Schroeder le temps des travaux de pose des rideaux métalliques;

a r r ê t e

Article 1er. – du lundi 20 septembre au vendredi 25 septembre 2021, les accès au parking Schroeder seront alternativement condamnés pour permettre la pose des nouveaux rideaux métalliques.

Article 2. – Lors de la condamnation de l'entrée de la rue de la Montagne, les véhicules entreront et sortiront par la sortie rue du Schlossberg.

La priorité sera donnée aux véhicules entrants. Les barrières seront maintenues en position haute.

Article 3. – Lors de la condamnation de la sortie par la rue du Schlossberg, les véhicules entreront et sortiront par la sortie rue de la Montagne.

La priorité sera donnée aux véhicules entrants. Les barrières seront maintenues en position haute.

Article 4. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique conjointement avec le service stationnement de la police municipale.

Article 5. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6. – La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication
Mme la Directrice Générale des Services
MM. le Commissaire de Police (mail)

- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Directeur des Services techniques (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 14 SEP. 2021

Le Maire

Alexandre CASSARO

Conseiller Régional du Grand Est